

# MÉMOIRE EN RÉPONSE

AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE

## L'ENQUETE PUBLIQUE



PORTANT SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA

## CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'AEROPARC



03 NOVEMBRE 2021

CONTACTS et signatures

---

**Alexandre MARGAIN**

Directeur de projets

[alexandre.margain@edf-re.fr](mailto:alexandre.margain@edf-re.fr)

06 27 07 53 11

**Signatures**



**EDF Renouvelables France**

Développement Nord



Cœur Défense – Tour B  
100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris la Défense Cedex  
Tel: 01 40 90 57 65  
[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

## **Table des matières**

1. Introduction.....	4
2. Cadre méthodologique.....	4
3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique .....	4
4. Réponses aux observations formulées par les citoyens lors de l'enquête publique .....	5
5. Réponses aux observations formulées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique	6

## 1. Introduction

Dans le cadre de l'instruction des deux permis de construire relatifs à la construction de la centrale photovoltaïque de l'Aéroparc située sur les communes de Reppe et Fontaine (Territoire de Belfort, Bourgogne Franche-Comté), une enquête publique a été menée sur les deux communes d'implantation du 24 Septembre 2021 au 28 Octobre 2021 inclus.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le public et le commissaire enquêteur au cours de cette enquête.

Conformément à l'arrêté du 19 Novembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet ont été mises à la disposition de la population sur les communes d'implantations (Reppe et Fontaine).

L'enquête publique a été confiée par le tribunal administratif de Besançon à Monsieur OUDOT Gilles, en qualité de commissaire enquêteur.

Le présent mémoire a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage (EDF Renouvelables France) d'apporter des réponses aux observations formulées par les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête sur le dossier du permis de construire, ainsi qu'aux questions posées par le commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage.

Cette enquête publique s'inscrit en continuité d'un travail de développement de projet entrepris par EDF Renouvelables en coordination avec les élus locaux. Leur soutien a permis un développement et une coopération fluide du projet. Elle a en effet permis à l'équipe projet de mieux appréhender les problématiques locales et l'élaboration, avec elles, des meilleurs compromis. Nous les en remercions, et remercions celles et ceux qui sont venus témoigner pendant cette nouvelle phase d'enquête publique.

## 2. Cadre méthodologique

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur, le 03 Novembre 2021.

## 3. Observations sur le déroulement de l'enquête publique

Les projets énergétiques et d'aménagement du territoire soulèvent des questions au sein de la population et demandent une implication sérieuse du porteur de projet afin de répondre aux questions soulevées.

- Dans le cadre de l'enquête publique, une observation a été transmise au commissaire enquêteur via le site de la préfecture du Territoire de Belfort
- Par ailleurs les questions du commissaire enquêteur sont également traitées dans ce mémoire

## 4. Réponses aux observations formulées par les citoyens lors de l'enquête publique

**Observation n°1 – déposée sur le site de la préfecture le 19.10.2021**

**Madame ZIMBERLIN Laurence**

*« Pourquoi ne pas les avoir installer sur les toits des structures existantes que de prendre encore du terrain pour le faire ? »*

### Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

Tout d'abord, le maître d'ouvrage remercie Madame Zimberlin pour son intérêt au projet.

Il est rappelé que ce projet est développé par EDF Renouvelables France, filiale d'EDF Renouvelables, dédiée au développement et à la gestion de projets éoliens, **de grandes centrales solaires au sol** et d'énergies marines, en France et en territoires d'outre-mer.

Toutefois, EDF Renouvelables développe également des projets de toitures solaires à travers sa filiale EDF ENR (Energies Nouvelles Réparties) qui conçoit, commercialise, installe et maintient des solutions solaires photovoltaïques « clés en main » pour les toitures des particuliers, des professionnels et des collectivités locales.

Aussi le projet de l'Aéroparc n'est donc pas incompatible avec l'installation de projets solaires en toitures sur les structures existantes et se tient à disposition des entreprises qui souhaiteraient s'engager sur de tels projets si toutefois les critères techniques et économiques seraient remplis.

Par ailleurs, le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique pour parvenir à l'objectif de la PPE qui vise d'ici 2030 – 32 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique français et 40 % d'électricité renouvelable dans le mix électrique. Ces objectifs seront d'autant plus vite atteints avec l'installation de centrales solaires au sol de grandes envergures.

## 5. Réponses aux observations formulées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique

### Observation n°1

Le propriétaire du terrain, la SODEB, vous louera l'espace qui est intégré à l'étude globale de l'Aéroparc.

Des compensations sont prévues dans ce cadre général, quelle est la participation effective d'EDF Renouvelables France dans ce dispositif de compensation ?

La SODEB ne doit-elle pas s'assurer en sa qualité de propriétaire foncier de l'intégralité des compensations avant le début des travaux et ainsi inclure cette dépense dans le montant de son loyer ?

Quelle est la position d'EDF Renouvelables France et quels accords ont ou seront rédigés dans le bail ?

### Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

En effet le maître d'ouvrage installera la centrale photovoltaïque sur des parcelles qui appartiennent à la SODEB. C'est bien un bail emphytéotique qui sera signé entre les deux parties permettant à la SODEB de louer ses parcelles au maître d'ouvrage. Cette location (correspondant à la compensation de votre observation) fera l'objet d'un versement de loyer annuel du maître d'ouvrage à la SODEB qui reste confidentiel. La durée du bail est fixée à 22 ans et sera prorogeable par deux périodes successives de 10 ans. Le premier loyer sera versé dans les 90 jours qui suivent la signature du bail.

La SODEB n'a pas à se soucier de récupérer l'intégralité des compensations en amont des travaux car c'est bien le maître d'ouvrage qui prends en charge l'intégralité des coûts relatifs au projet incluant ceux de la construction. Pour rappel, le maître d'ouvrage est un opérateur dit intégré qui développe, construit, exploite et assure la maintenance de ses centrales jusqu'au renouvellement ou démantèlement.

### Observation n°2

Les deux communes concernées par les demandes de permis de construire FONTAINE et REPPE percevront-elle des retombées fiscales directes dans le cadre de la réalisation de la centrale photovoltaïque ou seul le Grand Belfort sera destinataire des taxes diverses ?

Quelle en est l'évaluation prévisionnelle ?

### Réponse du Maître d'ouvrage (EDF Renouvelables)

La répartition et le montant des retombées fiscales sont imposés par la loi de finances 2020. En fonction du régime de fiscalité, la répartition des recettes fiscales varie en fonction des collectivités. Dans le cas présent, les communes de Reppe et Fontaine appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) qui est en régime de fiscalité unique. Aussi, la majorité des taxes seront redistribuées à la communauté d'agglomération mais également au Département et la

Région. Toutefois, les communes de Fontaine et Reppe percevront la taxe foncière annuellement et la taxe d'aménagement la première année d'installation. Les différentes estimations des recettes fiscales sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales : taxes foncières, CET et IFER

<b>Communes d'implantation :</b>	
• Fontaine (~10MWc)	~5 000 €/an
• Reppe (~30MWc)	~10 000€/an
<b>GBCA (Grand Belfort)</b>	
	~128 000 €/an
<b>Département (Territoire de Belfort)</b>	
	~ 83 000 €/an
<b>Région (Bourgogne – Franche-Comté)</b>	
	~7 500€/an
<b>Total:</b>	<b>~234 000€/an</b>

Taxes d'aménagement versée en une fois la première année

<b>Communes d'implantation :</b>	
• Fontaine (~10MWc)	5000 € (1%)
• Reppe (~30MWc)	29 000€ (2%)
<b>Département (Territoire de Belfort)</b>	
	84 000 € (2,5%)

Le maître d'ouvrage ne peut s'engager sur ces montants qui restent des estimations indexées sur la loi de Finances 2020 d'autant que certaines spécificités sont susceptibles de s'appliquer sur les terrains situés sur des ZAC ce qui est le cas pour la commune de Fontaine avec notamment une possibilité d'exemption de taxes. Le maître d'ouvrage n'est pas en mesure à ce stade du projet d'avoir plus d'informations à ce sujet et a averti les communes de cette éventualité.